

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193685-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE AIDES CULTURELLES AU TITRE DES APPELS À PROJETS 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 portant création d'un nouveau système d'aides culturelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 02 avril 2015, portant délégation d'attributions à la Commission permanente, notamment son article 32 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016, portant adoption du budget primitif pour 2016 et des modalités pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer :

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 1), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 59 936 € (cinquante-neuf mille neuf cent trente-six euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'aide aux projets « Culture et Accessibilité ».

La subvention sera versée suite à la validation du service fait, selon les modalités de suivi et d'évaluation prévues à l'article 2 de la convention.

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 2), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 149 155 € (cent quarante-neuf mille cent cinquante-cinq euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets culturels structurants et innovants ».

La subvention sera versée suite à la validation du service fait, selon les modalités de suivi et d'évaluation prévues à l'article 2 de la convention.

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 3), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 75 015 € (soixante-quinze mille quinze euros) et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets d'éducation artistique et culturelle ».

La subvention sera versée suite à la validation du service fait, selon les modalités de suivi et d'évaluation prévues à l'article 2 de la convention.

- à chacun des porteurs de projet mentionnés dans le tableau (annexe 4), les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, représentant un total de 64 525 € (soixante-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros), et correspondant aux aides de fonctionnement accordées au titre du dispositif d'« aide aux projets d'informatisation et d'équipement numérique ».

La subvention sera versée suite à la validation du service fait, selon les modalités de suivi et d'évaluation prévues à l'article 3 de la convention.

Approuve les termes des conventions-types annexées à la présente délibération (cf. annexes 5, 6, 7 et 8).

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer les conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 65 articles 6574 et 65734 et les subventions d'investissement, au chapitre 204 articles 204142 et 20421 du budget départemental .